

NOTE DE CADRAGE ADRESSÉE AUX  
ORGANES DECONCENTRÉS ET AUX  
CLUBS SPORT ADAPTÉ



FFSA

# PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

Campagne « Agence Nationale du Sport » 2021

CONTACT FFSA : [psf@sportadapte.fr](mailto:psf@sportadapte.fr)

## UNE COLLABORATION ENTRE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT ET LA FFSA

En 2021, l'Agence nationale du Sport responsabilise de nouveau les Fédérations Sportives, dont la Fédération Française du Sport Adapté, pour leur permettre de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement à travers la mise en œuvre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF). Cette responsabilisation est définie par la note [n°DFT-2021-02](#) qui précise les modalités de mise en œuvre des orientations et directives liées à la mise en place des PSF.

L'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française du Sport Adapté collaborent sous les modalités suivantes :

FFSA	Agence Nationale du Sport
Élabore un projet de note d'orientation et la propose à l'Agence	Valide la note d'orientation
Diffuse la note d'orientation validée à l'ensemble de ses structures : clubs ou associations sportives, comités départementaux et ligues	<a href="#">Publie sur son site internet l'ensemble des notes de cadrages des fédérations en PSF</a>
Instruit les dossiers de demandes de subvention et transmet des propositions de financement à l'Agence	Valide les attributions et verse les subventions accordées aux structures retenues. Edite également les notifications d'accord et de refus.
Instruit les bilans des subventions accordées pour le PSF 2020	Analyse la synthèse des bilans et procède aux éventuels reversements de subvention

Pour l'année 2021, la part territoriale déléguée par l'Etat à l'Agence nationale du Sport et destinée à la FFSA pour ses clubs, comités et ligues s'élève à **2 133 800 €**.

### Autres sources de financement

#### Les Projets sportifs territoriaux (PST) :

Nous vous invitons à vous rapprocher des Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (ex-DRJSCS) de votre région et les Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (ex-DDCS) de votre département pour connaître les actions éligibles au titre des PST :

- Emploi sportif
- Fonds de solidarité
- Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique (J'apprends à nager, Aisance aquatique)
- Appels à projets nationaux

#### Les aides fédérales :

Une note fédérale viendra préciser les autres actions éventuellement subventionnables pour les Ligues et CDSA, sur le budget fédéral du développement, dans les cinq programmes suivants : Défis régionaux, Sport Adapté Jeunes, Sport Santé, Activités Motrices, Sport et Handicap Psychique »

### Soutien à la professionnalisation du mouvement sportif

Conformément à la note [n°2021-DFT-01](#) relative aux projets sportifs territoriaux (PST) mentionnées ci-dessus, l'Agence nationale du Sport, rappelle que son soutien à la professionnalisation du mouvement sportif est une de ses priorités. La FFSA sera consultée par les services et déposera un avis sur chaque demande de subvention emploi 2021, en lien avec ses organes déconcentrés.

Une des priorités de la FFSA, en cohérence avec son projet fédéral, est de renforcer la professionnalisation de ses instances déconcentrées.

Pour consulter le projet fédéral FFSA ouvrir le lien suivant : [PROJET-FEDERAL-2018-2021.pdf \(sportadapte.fr\)](#)

## UN PSF INSCRIT DANS LE PROJET FÉDÉRAL FFSA ET LES OBJECTIFS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Une partie des crédits du [Plan France Relance](#) sera gérée dans le cadre du présent PSF, en complément des crédits gérés par les projets sportifs territoriaux.

L'Agence apportera en 2021 une attention particulière sur les points suivants :

- La part aux clubs : objectif 50% d'ici 2024 ;
- L'accompagnement des territoires Outre-Mer ;
- La transparence de la décision (processus/procédure) ;
- L'accroissement de la pratique féminine
- La pratique sportive des personnes en situation de handicap (dont le nombre d'associations et clubs inscrits au [Handiguide des sports](#))

### **Le projet fédéral FFSA**

Le PSF de la FFSA poursuit une ligne stratégique fédérale à l'horizon 2024, dans une logique de développement des pratiques Sport Adapté pour tous, sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. Il se réfère aux 4 grands axes du [projet fédéral 2018 - 2021](#).

La nouvelle mandature de la FFSA 2020-2024 verra son projet fédéral actuel modifié, amélioré et précisé dans le courant 2021, après l'élection du nouveau comité directeur fin mars 2021.

Dans l'attente de la mise en place de ce nouveau projet fédéral FFSA 2021-2024, le comité directeur a choisi de maintenir pour le PSF 2021 les 4 mêmes axes que pour le PSF 2020 :

Axe 1 : « Favoriser l'inclusion des sportifs en situation de handicap mental ou psychique à travers l'affirmation des spécificités du Sport Adapté »

Axe 2 : « Consolider les liens avec les milieux institutionnels »

Axe 3 : « Offrir une pratique sportive équitable pour tous les types de handicaps et, en particulier, pour les personnes les plus éloignées de la pratique »

Axe 4 : « Permettre à chaque sportif d'accéder à son excellence »

**L'Agence portera une attention particulière sur les actions en direction des jeunes filles et des femmes.**

### **Les objectifs opérationnels fixés par l'Agence**

L'Agence a déterminé 5 objectifs opérationnels qui structurent les actions subventionnables de ce PSF :

- « Développement de la pratique »,
- « Développement de l'éthique et de la citoyenneté »,
- « Promotion du sport santé »,
- « Fonds de solidarité/ Plan France Relance »,
- « Accession territoriale au sport de haut-niveau »

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, chaque structure déposant une demande auprès de l'Agence en 2021 devra veiller à ce que ses actions déposées soient à la fois en cohérence avec le projet fédéral, mais aussi avec les orientations qui sont définies par l'Agence.

## L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES ET L'INSTRUCTION DU PSF

Chaque Ligue a nommé un référent PSF régional qui est formé par la FFSA en amont de la campagne de subvention. Ces référents régionaux sont les interlocuteurs privilégiés des CDSA qui, eux, sont chargés d'accompagner les clubs de leur territoire.

La FFSA s'attachera, pour les crédits qui sont réservés par l'Agence nationale du Sport et destinées aux ligues, comités et clubs Sport Adapté, à prendre en compte les projets associatifs permettant le meilleur accès à la pratique sportive au Sport Adapté par toutes les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique.

L'enveloppe globale attribuée à la FFSA doit permettre, en toute transparence, selon une procédure et des modalités précisées ci-après, d'accompagner la mise en place des projets d'actions sur l'ensemble du territoire (les clubs, les CDSA et les ligues).

### **Accompagnement des Outre-Mer**

L'accompagnement des structures en Outre-Mer se fera selon les cas de figure suivant :

- Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte : ils peuvent émarger au PSF de la FFSA
- Saint-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle Calédonie : ils ne sont pas dans l'enveloppe FFSA et sont en gestion par les services déconcentrés de l'Etat sur leur territoire
- Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française : ils sont en gestion dite de « transferts indirects », c'est-à-dire par le gouvernement/la collectivité locale. Une enveloppe globale leur est attribuée et ils gèrent leur campagne.

**PSF FFSA 2021**

**LES LIGUESPORT ADAPTÉ**

---

# LES LIGUES SPORT ADAPTÉ

## ELIGIBILITE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION PSF FFSA 2021

**Avoir mis à jour, sur son « [Compte Asso](#) », quatre documents importants :**

- Les statuts du CDSA,
- La liste des dirigeants du CDSA
- Le récépissé de déclaration du CDSA en Préfecture
- L'adresse officielle de son siège social.

Il existe une liaison automatique entre les données déposées sur le Compte Asso et celles du « greffe des associations » de chaque préfecture qui tient à jour les éléments statutaires de chaque association. Elles doivent être identiques. Il est donc rappelé l'obligation de mettre à jour sur ce Compte Asso toute modification administrative qui intervient dans la ligue.

Adresse mail pour contacter le greffe des associations :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933>

**Attention, le retour des mises à jour effectuées par le greffe des associations des Préfectures peut prendre du temps.**

Vérifier que le relevé d'identité bancaire (RIB) de la ligue renseigné sur le Compte Asso soit à jour et que le nom qui figure sur le RIB corresponde bien au nom exact de la ligue

Le dépôt du dossier de demande de subvention doit comporter obligatoirement :

- Le projet associatif de la ligue
- Les rapports d'activité et financier

## CRITERES GENERAUX D'INSTRUCTION

- Respect des tableaux de la note de cadrage PSF FFSA 2021 et du nombre de fiches-actions
- Lien entre le projet fédéral FFSA, le projet associatif, et les rapports d'activité
- Cohérence budgétaire entre rapports financiers, budget prévisionnel et budgets des actions
- Nombre de licences FFSA de la saison en cours, dont nombre de sportifs licenciés FFSA
- Atteinte du seuil minimal de subvention fixé par l'Agence nationale du Sport (1 500 € ou 1 000 €) pour l'ensemble de la demande

## DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Comme en 2020, les ligues devront utiliser l'outil informatique « [Compte Asso](#) » pour déposer leur demande de subvention.

[Guide du compte asso 2021](#)

Un accès sera réservé à la FFSA pour gérer la campagne et accompagner les porteurs de projets.

Les Ligues doivent déposer leur demande avec le code de la FFSA (Cf annexe 1 de la présente note)

**Dans son dossier de demande de subventions, une ligue devra déposer 7 fiches-actions au maximum dont au moins une pour l'objectif opérationnel « Développement de l'éthique et de la citoyenneté »**

## ACCOMPAGNEMENT DES CDSA PORTEURS DES DEMANDES DE SUBVENTION PAR LES LIGUES

- La FFSA est chargée de :
  - L'accompagnement des ligues et de la formation des référents régionaux PSF
  - Vérifier la complétude administrative des dossiers des ligues, CDSA et clubs
  
- Les ligues sont chargées de :
  - L'accompagnement des CDSA de leur territoire
  - Elles pourront émettre des commentaires sur leurs demandes de subventions à l'attention des instructeurs
  - Elles enregistreront les remarques émises par les CDSA sur les dossiers des clubs de leur territoire
  
- Les CDSA sont chargés de :
  - L'accompagnement des clubs et associations sportives affiliées sur leur territoire départemental. Ils ont également la possibilité d'émettre des commentaires sur l'ensemble des dossiers déposés par les clubs et associations implantées dans le département. Ces observations seront enregistrées par la Ligues dans l'outil d'instruction.

# ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2021 POUR LES LIGUES SPORT ADAPTÉ

Déterminés par l'Agence

Déterminés par la FFSA

Déterminées par la FFSA

OBJECTIFS OPERATIONNELS	DISPOSITIFS OU MODALITES	ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACTION	INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION
<b>Développement de la pratique</b>	<b>1/ Structuration du territoire</b>	Animation d'un Conseil des Présidents de CDSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de réunions du Conseil des Présidents de CDSA</li> <li>• Présence des Présidents de CDSA</li> <li>• Propositions présentées au comité directeur de la Ligue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 réunions par an</li> <li>• Au moins 2/3 des Présidents de CDSA présents</li> <li>• Existence d'un relevé de propositions</li> </ul>
		Coordination de l'Equipe Technique Régionale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de réunions de l'ETR</li> <li>• Organisation par discipline, par thématique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Min. 1 réunion début et 1 réunion fin de saison</li> <li>• Nombre de disciplines et thématiques coordonnées</li> <li>• Existence d'un projet sportif régional</li> </ul>
	<b>2/ Rencontres sportives</b>	Organisation et coordination des rencontres compétitives régionales et de zones (dont SAJ-« Je m'entraîne »)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription des championnats régionaux dans le calendrier fédéral des rencontres en ligne pour les disciplines pour lesquelles la FFSA exerce sa délégation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">10 disciplines minimum pour lesquelles la FFSA exerce sa délégation</a></li> </ul>
		Organisation et coordination des rencontres non compétitives régionales et de zones dont <ul style="list-style-type: none"> <li>• SAJ (« Je découvre » et « Je joue »)</li> <li>• Journée nationale des établissements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Périmètre régional ou de zone</li> <li>• Respect du protocole sanitaire FFSA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de licenciés jeunes et adultes mobilisés dans la région ou dans la zone, dont le nombre de féminines</li> <li>• Respect du cahier des charges de l'appel à projet défis régionaux</li> <li>• * Nombre d'équipes participantes</li> </ul>



## ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2021 POUR LES LIGUES SPORT ADAPTÉ

Déterminés par l'Agence	Déterminés par la FFSA	Déterminées par la FFSA		
OBJECTIF OPERATIONNEL	DISPOSITIF OU MODALITE	ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACTION	INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION
	<b>3) Formation des encadrants</b>	Formation d'officiels FFSA (Juges, arbitres...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation organisée en lien avec les Commissions Sportives Nationales</li> <li>• En lien avec les championnats régionaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de formations organisées</li> <li>• Nombre d'officiels formés, dont le nombre de féminines</li> </ul>
		Déclinaison régionale de la formation nationale des dirigeants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formations régionales en cohérence avec le programme national de la FFSA,</li> <li>• Formations complémentaires des CDOS et des CROS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de formations organisées</li> <li>• Nombre de dirigeants formés, dont le nombre de féminines</li> </ul>
	<b>4/ Expérimentation (1)</b>	Action expérimentale en cohérence avec le projet fédéral	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action émergente, créative, originale en cohérence avec le projet fédéral</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action jamais mise en œuvre sur le territoire régional</li> </ul>

(1) Afin de favoriser le développement de la F.F.S.A, il est possible pour la ligue de déposer une fiche-action pour une « action expérimentale » (cf. dans la colonne des dispositifs pour l'objectif opérationnel « Développement des pratiques »

Il faut entendre par « Action expérimentale », tout projet d'action qui n'a jamais été réalisé dans la région, ou qui n'existait pas auparavant, susceptible d'entrer dans l'un l'objectif opérationnel « Développement des pratiques » imposé par l'Agence nationale du Sport, notamment en direction du public féminin, et en cohérence avec l'un des 4 axes du projet fédéral FFSA,.

# ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2021 POUR LES LIGUES SPORT ADAPTÉ

Déterminés par l'Agence

Déterminés par la FFSA

Déterminées par la FFSA

OBJECTIF OPERATIONNEL	DISPOSITIF OU MODALITE	ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACTION	INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION
<p><b>Développement de l'éthique et de la citoyenneté</b></p>	<p><b>Expression des sportifs et responsabilité éthique des acteurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil régional consultatif des sportif-ves</li> <li>• Participation des sportifs au CNC des sportif-ves de la FFSA</li> <li>• Formation des sportifs dans les rôles d'accompagnateur, d'officiel, de dirigeant...</li> <li>• Mise en accessibilité des outils fédéraux (règlements, programmes, supports de communication..)</li> <li>• Formation des bénévoles dans leurs rôles de dirigeants, d'entraîneurs, d'éducateurs : prévention des violences sexuelles, harcèlement, spécificités des publics FFSA...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Regroupement régional des sportif-ves représentant les départements</li> <li>• Préparation du représentant régional pour le CNC</li> <li>• Conception d'un premier niveau de qualification d'accompagnateur FFSA</li> <li>• Accompagnement des sportifs vers une formation diplômante existante</li> <li>• Organisation de formation d'officiels FFSA pour les sportifs</li> <li>• Organisation d'un premier niveau de formation de dirigeant spécifique pour les sportifs</li> <li>• Utilisation de la méthode et des règles « Faciles à Lire et à Comprendre » (FALC)</li> <li>• Implication des sportifs dans les étapes de mises en accessibilité</li> <li>• Prise en compte de la notion de responsabilité éthique, des besoins des personnes en situation de handicap, et approche déontologique dans les cursus de formation</li> <li>• Mise en réseau avec des intervenants experts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage de départements représentés dans le Conseil Régional des sportif-ves</li> <li>• Production d'un support de présentation</li> <li>• Nombre de sportif-ves formés ou accompagnés, dont le nombre de féminines</li> <li>• Nombre de formations mises en place</li> <li>• Nombre de sportif-ves formés à devenir officiels FFSA, dont le nombre de féminines par discipline</li> <li>• Nombre de sportifs formés à devenir dirigeants SA, dont le nombre de féminines</li> <li>• Méthode utilisée, partenariats mobilisés</li> <li>• Type d'outils mis en accessibilité</li> <li>• Nombre de réalisations avec les sportif-ves</li> <li>• Nombre de formations mises en place</li> <li>• Nombre de bénévoles formés, dont nombre de féminines</li> </ul>

## ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2021 POUR LES LIGUES SPORT ADAPTÉ

Déterminés par l'Agence		Déterminés par la FFSA		Déterminées par la FFSA	
OBJECTIF OPERATIONNEL	DISPOSITIF OU MODALITE	ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACTION	INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION	
Promotion du sport santé	Coordination et animation du réseau régional des référents Sport Santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordination de la commission régionale Sport Santé</li> <li>Accompagnement des CDSA au déploiement du programme « Bouger avec le Sport Adapté »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence d'un plan/programme régional Sport Santé</li> <li>Regroupement des acteurs du réseau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'acteurs du réseau mobilisés, dont le nombre de féminines</li> <li>Nombre de CDSA accompagnés</li> </ul>	
Accession au Sport de Haut Niveau	PPF: Actions sportives	Préparation des meilleurs sportifs régionaux dans les disciplines reconnues de haut-niveau, dans le cadre du Pôle d'Excellence et de formation (PERF)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organisation de stages sportifs des meilleurs sportifs régionaux</li> <li>Animation du réseau des clubs des meilleurs sportifs régionaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de stages sportifs dans l'année</li> <li>Nombre de sportifs régionaux concernés dont le nombre de féminines</li> <li>Nombre de clubs en région concernés</li> </ul>	
	PPF : Encadrement				
	PPF : Optimisation de l'entraînement				
Plan France Relance	Aide aux associations en grande difficulté	Aide au maintien des activités de la ligue	Activités ne pouvant plus être mises en place par manque de moyens financiers	Nombre d'activités maintenues	
	Aide à la reprise d'activités sportives	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordination et Promotion de programmes d'activités physiques et sportives adaptées, dans le respect des mesures sanitaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mobilisation des CDSA, Associations et Etablissements du territoire régional ou de zone visant la continuité de la pratique permettant la prise de licence de nouveaux pratiquants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de programmes d'activités physiques et sportives adaptées coordonnées</li> <li>Nombre de CDSA, Associations et Etablissements mobilisés</li> </ul>	
	Aide liée aux protocoles sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation des référents départementaux à l'appropriation du protocole sanitaire FFSA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mobilisation des CDSA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de référents départementaux formés</li> </ul>	

**PSF FFSA 2021**

**LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX  
SPORT ADAPTÉ**

---

# LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORT ADAPTÉ

## ELIGIBILITE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION PSF FFSA 2021

Pour être éligible à une subvention par l'Agence nationale du Sport, le Comité Départemental Sport Adapté doit remplir les conditions suivantes :

- **Avoir mis à jour, sur son « [Compte Asso](#) », quatre documents importants :**
  - **Les statuts du CDSA,**
  - **La liste des dirigeants du CDSA**
  - **Le récépissé de déclaration du CDSA en Préfecture**
  - **L'adresse officielle de son siège social.**

Il existe une liaison automatique entre les données déposées sur le Compte Asso et celles du « greffe des associations » de chaque préfecture qui tient à jour les éléments statutaires de chaque association. Elles doivent être identiques. Il est donc rappelé aux CDSA l'obligation de mettre à jour sur leur Compte Asso toute modification administrative qui intervient dans le Comité Départemental.

Adresse mail pour contacter le greffe des associations :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933>

Attention, le retour des mises à jour effectuées par le greffe des associations des Préfectures peut prendre du temps.

- Vérifier que le relevé d'identité bancaire (RIB) du CDSA renseigné sur le [compte asso](#) soit à jour et que le nom qui figure sur le RIB corresponde bien au nom exact du CDSA
- Le dépôt du dossier de demande de subvention doit comporter obligatoirement :
  - Le projet associatif du comité départemental sport adapté
  - le rapport d'activités et le rapport financier

## CRITERES GENERAUX D'INSTRUCTION

- Respect des tableaux de la note de cadrage PSF FFSA 2021 et du nombre de fiches action
- Lien entre le projet fédéral FFSA, le projet associatif, et les rapports d'activité
- Cohérence budgétaire entre rapports financiers, budget prévisionnel et budgets des actions
- Nombre de licences FFSA de la saison en cours, dont nombre de sportifs licenciés FFSA
- Atteinte du seuil minimal de subvention fixé par l'Agence (1 500 € ou 1 000 €) pour l'ensemble de la demande

## DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Comme en 2020, les Comités Départementaux devront utiliser l'outil informatique « [Compte Asso](#) » pour déposer leur demande de subvention.

[Guide du compte asso 2021](#)

**Les comités FFSA doivent déposer leur demande avec le code régional correspondant à leur territoire (Cf annexe I de la présente note)**

**Un CDSA devra déposer au maximum 6 fiches-actions dont au moins une pour l'objectif opérationnel « Développement de l'Ethique et de la Citoyenneté »**

## ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTION DES CLUBS

- La FFSA est chargée de :
  - Vérifier la complétude administrative des dossiers des Ligues, CDSA et clubs
  
- Les Ligues sont chargées de
  - L'accompagnement des CDSA de leur territoire.
  - Elles pourront émettre des commentaires sur leurs demandes de subventions à l'attention des instructeurs.
  
- Les CDSA sont chargés de
  - L'accompagnement des clubs et associations sportives affiliées sur leur territoire départemental.
  - Ils ont également la possibilité d'émettre des commentaires sur l'ensemble des dossiers déposés par les clubs et associations implantées dans le département. Ces observations seront enregistrées par la Ligue dans l'outil d'instruction.

Déterminés par l'Agence	Déterminés par la FFSA	Déterminées par la FFSA		
OBJECTIF OPERATIONNEL	DISPOSITIF OU MODALITE	ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACTION	INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION
Développement de la pratique	1/ Structuration du territoire	Aides à la création et/ou à l'affiliation d'associations sportives / clubs à la FFSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence d'une stratégie d'approche et d'accompagnement à la création d'association</li> <li>Accompagnement à la création et/ou l'affiliation FFSA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'associations accompagnées et créées</li> <li>Nombre d'associations créées et/ou affiliées FFSA</li> <li>Nb de projets associatifs formalisés</li> </ul>
		Soutien à la formalisation des projets associatifs des clubs sport adapté		
		Favorisation de la participation de sportifs « valides » dans les clubs FFSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pratique des personnes « valides » dans le club FFSA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de licences « autre pratiquant » dans les clubs</li> </ul>
		Participation au projet de de l'ETR	<ul style="list-style-type: none"> <li>Implication active des CTF et techniciens bénévoles dans l'ETR</li> <li>Référent de missions au sein de l'ETR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>% de CTF participant aux travaux de l'ETR</li> <li>% de CTF responsable d'une thématique et/ou d'une discipline</li> <li>Nombre de missions conduites par les techniciens bénévoles au profit de la mise en œuvre du projet ETR</li> </ul>
	2/ Rencontres sportives	Organisation et coordination des rencontres compétitives départementales dont SAJ « Je m'entraîne » et sélections départementales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inscription des compétitions dans le calendrier fédéral en ligne pour les disciplines pour lesquelles la FFSA exerce sa délégation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 disciplines minimum pour lesquelles la FFSA exerce sa délégation</li> </ul>
Organisation et coordination des rencontres non compétitives départementales dont <ul style="list-style-type: none"> <li>SAJ (« Je découvre » et « Je joue »)</li> <li>Journée nationale des établissements</li> <li>Journées départementales des Activités Motrices</li> </ul> Conception, Promotion et Organisation de programmes d'activités physiques et sportives adaptées, dans le respect des mesures sanitaires (SAJ, AM...)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Périmètre départemental</li> <li>Mobilisation des établissements du territoire départemental dans le cadre de la journée nationale des établissements permettant la prise de licence de nouveaux pratiquants</li> <li>Cibler les sportifs adultes relevant spécifiquement des Activités Motrices</li> <li>Existence d'un programme annuel spécifique Activités Motrices</li> <li>Mobilisation des Associations et Etablissements du territoire départemental visant la continuité de la pratique</li> <li>Respect du protocole sanitaire FFSA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de licenciés jeunes et adultes mobilisés dans le département dont nombre de féminines</li> <li>Nombre de sportifs adultes concernés par les Activités Motrices dans le département, dont nombre de féminines</li> <li>Nombre de participants au programme annuel Activités Motrices, dont nombre de féminines</li> </ul>	

# ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2021

## POUR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORT ADAPTÉ

Déterminés par l'Agence	Déterminés par la FFSA	Déterminées par la FFSA		
OBJECTIF OPERATIONNEL	DISPOSITIF OU MODALITE	ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACTION	INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION
<b>Développement de la pratique</b>	<b>Expérimentation (1)</b>	Action expérimentale en cohérence avec le projet de ligue	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action émergente, créative, originale</li> <li>• En cohérence avec le projet fédéral</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action jamais mise en œuvre dans le département</li> </ul>
<p>(1) Afin de favoriser le développement de la F.F.S.A, il est possible pour le CDSA de déposer une fiche-action pour une « action expérimentale » (cf. dans la colonne des dispositifs pour l'objectif opérationnel « Développement des pratiques », la mention « expérimentation »). Il faut entendre par « Action expérimentale », tout projet d'action qui n'a jamais été réalisé dans le département, ou qui n'existait pas auparavant, susceptible d'entrer dans l'objectif opérationnel imposé par l'Agence nationale du Sport et en cohérence avec l'un des 4 axes du projet fédéral FFSA et du projet régional de la ligue, notamment en direction du public féminin.</p>				
<b>Développement de l'éthique et de la citoyenneté</b>	<b>Expression des sportifs et responsabilité éthique des acteurs</b>	Animation de réunions, rencontres, conseil consultatif des sportifs représentant les clubs du département  Initiatives impliquant les sportifs dans la vie sportive départementale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Regroupement départemental des sportifs représentant les clubs</li> <li>• Préparation des représentants départementaux</li> <li>• Productions et publications des sportifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage de clubs représentés dans les Conseils Consultatifs des Sportifs</li> <li>• Nombre d'heures de préparation des représentants</li> <li>• Nombre et types de productions et publications des sportifs</li> </ul>
<b>Promotion du sport santé</b>	<b>Accompagnement des clubs à la mise en place du programme "Bouger avec le Sport Adapté"</b>	Organisation de journées départementales d'échange et de promotion du programme « Bouger avec le SA » (CC des journées), en présentiel ou à distance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclinaison, au plan départemental, du plan/programme régional</li> <li>• Utilisation des outils nationaux et régionaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation du logiciel sport santé pour le recensement des établissements et nombre de personnes ayant intégrés le programme</li> <li>• <a href="#">Nombre de journées organisées avec l'utilisation des outils nationaux</a></li> </ul>



<b>Plan France Relance</b>	<b>Aide aux associations en grande difficulté</b>	Aide au maintien des activités du CDSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités ne pouvant plus être mises en place par manque de moyens financiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'activités maintenues</li> </ul>
	<b>Aide à la reprise d'activités sportives</b>	<p>Coordination et Promotion de programmes d'activités physiques et sportives adaptées, dans le respect des mesures sanitaires</p> <p>Incitation à la participation au challenges nationaux, régionaux et départementaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation des Associations et Etablissements du territoire départemental visant la continuité de la pratique permettant la prise de licence de nouveaux pratiquants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de licenciés ayant participé aux différents challenges dont nombre de féminines</li> <li>• Nombre de clubs et d'associations ayant participé aux différents challenges dont nombre de féminines</li> </ul>
	<b>Aide liée aux protocoles sanitaires</b>	Mobilisation d'un référent départemental « protocole sanitaire » pour accompagner les associations et clubs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation des Associations et Etablissements du territoire départemental au respect du protocole sanitaire FFSA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désignation d'un référent départemental</li> <li>• Nombre d'associations accompagnées</li> <li>• Nombre d'établissements accompagnés</li> </ul>

**PSF FFSA 2021**

**LES CLUBS AFFILIES**



## ELIGIBILITE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION PSF FFSA 2021

Pour être éligible à une subvention par l'Agence nationale du Sport, le club ou l'association sportive Sport Adapté doit remplir les conditions suivantes :

### Au plan administratif :

- Le club doit avoir mis à jour, sur son « Compte Asso », quatre documents importants :
  - Les statuts du club
  - La liste des dirigeants
  - Le récépissé de déclaration de l'association en préfecture
  - L'adresse officielle de son siège social.

Il existe une liaison automatique entre les données déposées sur le Compte Asso et celles du « greffe des associations », dans chaque préfecture qui tient à jour les éléments statutaires de chaque association. Ces données doivent être identiques. Il est donc rappelé aux clubs et associations l'obligation de mettre à jour, sur leur Compte Asso, avant le dépôt de dossier de demande de subvention, toute modification administrative qui intervient dans le club.

Adresse mail pour contacter le greffe des associations :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933>

Attention, le retour des mises à jour effectuées par le greffe des associations des Préfectures peut prendre du temps.

- Vérifier que le relevé d'identité bancaire (RIB) du club, renseigné sur le compte asso, soit à jour. Le nom du club qui figure sur le RIB doit correspondre au nom exact du club
- Le dépôt du dossier de demande de subvention PSF 2021 doit comporter obligatoirement :
  - Le numéro d'affiliation donné par la FFSA (chiffre du département/numéro d'enregistrement du club par la FFSA ; exemple 64/25) **remplacer le / par un – lors de la saisie sur le compte asso.**
  - Le projet associatif du club (voir en annexe un projet associatif-type) avec les rapports d'activité et financier

## CRITERES GENERAUX D'INSTRUCTION

- Respect des tableaux de la note de cadrage PSF FFSA 2021 et du nombre de fiches actions
- Attention particulière portée sur les territoires carencés QPV/ZRR
- Lien entre le projet fédéral FFSA, le projet associatif, et les rapports d'activité
- Cohérence budgétaire entre rapports financiers, budget prévisionnel et budgets des actions
- Nombre de licences FFSA de la saison en cours, dont nombre de sportifs licenciés FFSA
- Atteinte du seuil minimal de subvention fixé par l'Agence (1 500 € ou 1 000 €) pour l'ensemble des actions déposées

### Au plan budgétaire :

- La demande de subvention doit être égale ou supérieur au seuil minimum fixé par l'Agence, soit 1 500 € (abaissé à 1 000 € pour les clubs dont le siège social est situé dans une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans un territoire bénéficiant d'un contrat de ruralité ou dans les bassins de vie ayant au moins 50 % de la population en ZRR

Par conséquent, la demande de financement par structure, pour être recevable, doit atteindre au minimum le montant total de 1 500 € ou 1 000 € (ZRR ou contrat de ruralité) pour l'ensemble des actions déposées.

#### **Spécificité des clubs nouvellement créés :**

Un club nouvellement créé et affilié à la FFSA ne peut déposer une demande de subvention publique que s'il a au moins un an d'existence révolue et s'il peut présenter un compte d'exploitation sur l'année précédente à sa demande de subvention.

#### **Spécificité des clubs affiliés dans plusieurs fédérations sportives :**

Si un club ou association sportive est affilié à une ou plusieurs autres fédérations que celle de la FFSA (« clubs multi-affiliés »), deux cas peuvent se présenter :

- Soit le club SA est un club « omnisport », comprenant différentes sections mais dans une seule et même entité juridique (mêmes statuts, même compte bancaire,...) avec plus d'un an d'existence : il peut alors déposer une demande de subvention auprès de la FFSA, même s'il est affilié depuis moins d'un an à la FFSA ;
- Soit les différentes sections du club omnisport ont une existence juridique autonome, auquel cas la section Sport Adapté demandant une subvention PSF 2021 devra être affiliée à la FFSA depuis au moins un an, et susceptible de présenter un compte d'exploitation de la section d'un exercice complet (une année).

Attention : il est possible de faire une demande de subvention PSF auprès de plusieurs fédérations pour un même club. Cependant, une demande de subvention pour une même action ne peut être déposée qu'une seule fois auprès d'une seule fédération PSF instructrice. Un co-financement par plusieurs fédérations PSF n'est pas possible.

### **DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION**

Comme en 2020, les clubs devront utiliser l'outil informatique « [Compte Asso](#) » pour déposer leur demande de subvention.

[Guide du compte asso 2021](#)

**Les clubs FFSA doivent déposer leur demande avec le code régional correspondant à leur territoire (Cf annexe I de la présente note)**

**Un club pourra déposer au maximum 4 fiches-actions dont au moins une pour l'objectif opérationnel « Développement de l'éthique et de la citoyenneté »**

### **LES CLUBS PORTEURS DES DEMANDES DE SUBVENTION PEUVENT ETRE ACCOMPAGNES**

- La FFSA est chargée de :
  - Vérifier la complétude administrative des dossiers des Ligues, CDSA et clubs
- Les Ligues sont chargées de :
  - L'accompagnement des CDSA de leur territoire
  - Elles pourront émettre des commentaires sur leurs demandes de subventions à l'attention des instructeurs.

- Les CDSA sont chargés de :
  - L'accompagnement des clubs et associations sportives affiliées sur leur territoire départemental.
  - Ils ont également la possibilité d'émettre des commentaires sur l'ensemble des dossiers déposés par les clubs et associations implantées dans le département.

**ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2021  
POUR LES CLUBS AFFILIÉS FFSA**

Déterminés par l'Agence	Déterminés par la FFSA	Déterminées par la FFSA		
OBJECTIF OPERATIONNEL	DISPOSITIF OU MODALITE	ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACTION	INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION
<b>Développement de la pratique</b>	<b>1/ Participation à l'animation du territoire pour les handicaps les plus sévères</b>	Organisation de séances spécifiques Activités Motrices en cohérence avec le programme départemental Activités Motrices	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation et engagements des sportifs ayant une pratique régulière aux journées AM organisées par le club</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de séances organisées</li> <li>• Nombre de participants dont nb de féminines</li> </ul>
	<b>2/ Organisations sportives</b>	<p>Participation aux rencontres compétitives départementales, régionales, nationales, dont les rencontres SAJ et organisation au sein du club des challenges nationaux (lien règlement des challenges)</p> <p>Organisation et/ou participation aux rencontres non compétitives départementales, régionales, nationales, dont rencontres SAJ et AM</p> <p>Organisation de séances d'activités physiques et sportives adaptées, en direction des femmes et des jeunes filles dans le respect des mesures sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation des associations et Etablissements du territoire visant le public féminin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de sportifs ou d'équipes engagés dans des rencontres nationales, régionales et départementales, dont nombre de féminines</li> <li>• Nombre de rencontres organisées</li> <li>• Nb de participations aux challenges nationaux</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de licenciés participants, dont nombre de féminines</li> <li>• Nombre de séances organisées</li> </ul>

# ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2021 POUR LES CLUBS AFFILIÉS FFSA

Déterminés par l'Agence	Déterminés par la FFSA	Déterminées par la FFSA		
OBJECTIF OPERATIONNEL	DISPOSITIF OU MODALITE	ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACTION	INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION
<b>Développement de l'éthique et de la citoyenneté</b>	<b>Expérimentation</b>	Action expérimentale, en cohérence avec le projet du CDSA, notamment en direction des femmes et des jeunes filles	Action expérimentale favorisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'expression de la citoyenneté des sportifs</li> <li>• La responsabilité éthique des membres du club</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Type d'action expérimentale</li> <li>• Type de public concerné dont le nombre de féminines</li> </ul>
<b>Promotion du sport santé</b>	<b>Mise en place d'actions dans le cadre du programme « Bouger avec le Sport Adapté »</b>	Encadrement et évaluation d'actions Sport Santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nature des AP</li> <li>• Durée/Intensité/Fréquence</li> <li>• Analyse des caractéristiques des publics</li> <li>• Outils SA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes ayant intégré le programme dont nombre de féminines</li> </ul>
<b>Plan France Relance</b>	<b>Aide aux associations en grande difficulté</b>	Aide au maintien des activités du club	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités ne pouvant plus être mises en place par manque de moyens financiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'activités maintenues</li> </ul>
	<b>Aide à la reprise d'activités sportives</b>	Participation aux Challenges nationaux, régionaux et départementaux  Organisation de séances d'activités physiques et sportives adaptées, en cohérence avec les programmes départementaux, dans le respect des mesures sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription effective des licencié-es de l'association</li> <li>• Mobilisation des Associations et Etablissements du territoire visant la continuité de la pratique,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de licenciés ayant participé aux différents challenges dont nombre de féminines</li> <li>• Nombre de clubs et d'associations ayant participé aux différents challenges dont nombre de féminines</li> </ul>
	<b>Aide liée aux protocoles sanitaires</b>	Sensibilisation des sportifs à l'appropriation du protocole sanitaire FFSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation des sportifs au respect du protocole sanitaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de sportifs sensibilisés</li> </ul>

## MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

La commission fédérale d'instruction (chargée de vérifier les dossiers, d'instruire les demandes 2021 et les bilans 2020) et la commission de validation chargée de proposer à l'Agence nationale du Sport les montants de subventions pour chaque structure sont indépendantes. Elles ont pour mission de garantir un examen attentif des demandes et de faire des propositions d'attributions de subventions équitables à répartir entre organes déconcentrés de la FFSA (Comités et Ligues) et les clubs sport adapté.

### **La commission nationale d'instruction des dossiers :**

Cette commission est présidée par un élu fédéral désigné par le président de la FFSA. Elle est chargée d'instruire l'ensemble des demandes de subvention des ligues, CDSA et clubs affiliés. Elle analyse les dossiers de demande de subvention au regard des objectifs choisis par l'Agence nationale du Sport, des dispositifs arrêtés par la FFSA pour chaque objectif en s'appuyant sur les critères inscrits dans la présente note d'orientation. Elle analyse aussi l'implication dans le projet fédéral FFSA de l'association. Pour les bénéficiaires du PSF 2020, les bilans des actions subventionnées sont également étudiés.

Elle déterminera un premier montant susceptible de soutenir les actions choisies par le club, le CDSA, la ligue. Elle veillera à l'équité de la répartition des ressources attribuées par l'Agence à la FFSA.

La commission d'instruction est, comme en 2020, nationale. Elle sera composée de :

- L'élu fédéral, coordonnateur de la commission, désigné par le Président de la FFSA
- 3 Conseillers Techniques Nationaux désignés par la Directrice technique nationale (DTN)
- 3 élus du comité directeur fédéral désigné par le Président de la fédération
- 2 coordonnateurs du PSF, un CTN coordonnateur technique, désigné par la Directrice Technique Nationale et un salarié de la FFSA coordonnateur administratif, désigné par le Président de la FFSA

### **La commission nationale d'attribution :**

Cette commission nationale est chargée d'analyser les propositions de la commission d'instruction et de proposer un montant de subvention pour chaque bénéficiaire (club, comité départemental et ligue) qui sera transmis à l'Agence Nationale du Sport pour attribution définitive.

Elle est présidée par le Président de la commission éthique et déontologie de la FFSA.

Cette commission d'attribution est composée :

- Du Président du comité d'éthique et de déontologie de la FFSA,
- De la Directrice Technique Nationale,
- D'un élu national, désigné par le Président de la FFSA,
- D'un élu de ligue désigné par le Président de la FFSA et validé par le bureau fédéral,
- D'un élu de Comité départemental désigné par le Président de la FFSA et validé par le bureau fédéral,
- D'un élu de Club SA désigné par le Président de la FFSA et validé par le bureau fédéral
- De deux membres de la DTN (hors commission d'instruction) désignés par le DTN
- D'un CTF, référent régional PSF, désignés par le Président de la FFSA et du DTN, sur proposition des Présidents de ligues.
- D'un CTF, référent départemental, désignés par le Président de la FFSA et du DTN, sur proposition des Présidents de CDSA.

Assistent aux séances de la commission, à titre consultatif, représentant :

La FFSA : le Président de la FFSA

### **La commission d'instruction :**

- L'élu fédéral coordonnateur du PSF
- Le CTN coordonnateur technique du PSF
- Le salarié FFSA coordonnateur administratif du PSF



## BILAN DES ACTIONS FINANÇÉES EN 2021 ET INDICATEURS DE SUIVI

L'évaluation de la campagne 2021 sera faite par la FFSA qui s'assurera de la réalité des actions conduites par les clubs, comités et ligues financées par l'Agence nationale du Sport.

Elle récupérera, dans les six mois suivant la réalisation des actions, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou, au plus tard, le 30 juin 2022, les comptes rendus des actions financées [sur le compte asso](#) signés par les Président(e)s ou toutes personnes habilitées.

La Fédération analysera ces comptes-rendus au regard des critères d'évaluation fixés. Elle indiquera à l'Agence nationale du Sport pour chaque subvention que l'action réalisée répond bien à ses besoins ou attente. Elle indiquera les cas pour lesquels la non utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention sera avérée, afin que l'Agence puisse procéder à la demande de reversement de ladite subvention.

### Concernant les bilans des actions financées au titre du PSF FFSA 2020 Cf annexe II

#### LES ETAPES DU DISPOSITIF

Echéances	Procédures - Calendrier
Courant mars	La FFSA envoie à l'Agence nationale du Sport le projet finalisé de la note de cadrage PSF 2021
22 et 23 mars 2021	Formation des élus et référents régionaux PSF FFSA à l'appropriation de la note de cadrage PSF FFSA
26 mars 2021	Lancement de la campagne ANS 2021 La FFSA envoie aux CDSA, Ligues et aux Clubs métropolitains et ultramarins concernés la note de cadrage PSF FFSA 2021
A partir du 24 mars	Formation des référents PSF des CDSA par les référents PSF des Ligues Accompagnement des clubs par les CDSA
Début avril	Mise en ligne des outils « Le compte Asso » et « OSIRIS » Formation aux outils « Le compte Asso » et « OSIRIS » des référents régionaux PSF
Du 6 avril au 14 mai 2021	Les demandes de subventions sont déposées par les Ligues, Comités, et Clubs sur l'outil informatique « <a href="#">Compte Asso</a> »
14 mai 2021	Clôture de la campagne FFSA sur « le compte asso »
Du 14 au 17 mai 2021	Les CDSA auront la possibilité d'émettre un commentaire sur les demandes des clubs, susceptible d'éclairer la commission qui instruira les demandes de subvention des Clubs. Les ligues émettent, au besoin, un commentaire sur tout aspect relatif aux CDSA de sa région, susceptible d'éclairer la commission qui instruira la demande de subvention des CDSA. La FFSA vérifie la recevabilité des dossiers et émet, au besoin, un commentaire sur tout aspect relatif aux ligues, susceptible d'éclairer la commission
A partir du 17 mai 2021	La commission d'instruction de la FFSA instruit les demandes des clubs, des CDSA et des ligues et propose les montants à la commission nationale de validation
A partir du 20 juin 2021	La commission nationale d'attribution de la FFSA arrête des propositions de montants de subvention qu'elle soumet à l'Agence nationale du Sport
30 juin 2021	La commission nationale de validation de la FFSA transmet les propositions financières à l'Agence, sur l'outil OSIRIS, pour les clubs, Comités et Ligues
Juillet – septembre 2021	Vérifications par l'Agence nationale du Sport Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par la FFSA Paiement par l'Agence nationale du Sport et envoi des notifications (d'accord / de refus)

Comme par le passé, pour les bénéficiaires de subventions, tous PSF confondus (clubs multi affiliés) dont le montant total serait supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association, le comité, la ligue, concernés. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par la FFSA à partir de l'outil OSIRIS.

## ANNEXE 1 – CODES POUR FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CAMPAGNE « PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2021 »

Pour le dépôt des demandes de subvention sur le [compte asso](#)

**Les Ligues** devront saisir le code de la FFSA (**1767**) pour déposer leur dossier de demande de subvention.

**Les CDSA et clubs** devront saisir le code de leur région pour déposer leur dossier de demande de subvention

Libellé subvention	Code subventions
FFSport adapté - France - Projet sportif fédéral (pour les ligues FFSA uniquement)	1767
FFSport adapté - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1768
FFSport adapté - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1769
FFSport adapté - Bretagne - Projet sportif fédéral	1770
FFSport adapté - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1771
FFSport adapté - Grand Est - Projet sportif fédéral	1772
FFSport adapté - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1773
FFSport adapté - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1774
FFSport adapté - Normandie - Projet sportif fédéral	1775
FFSport adapté - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1776
FFSport adapté - Occitanie - Projet sportif fédéral	1777
FFSport adapté - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1778
FFSport adapté - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1779
FFSport adapté - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1780
FFSport adapté - Martinique - Projet sportif fédéral	1781
FFSport adapté - Guyane - Projet sportif fédéral	1782
FFSport adapté - La Réunion - Projet sportif fédéral	1783
FFSport adapté - Mayotte - Projet sportif fédéral	1784

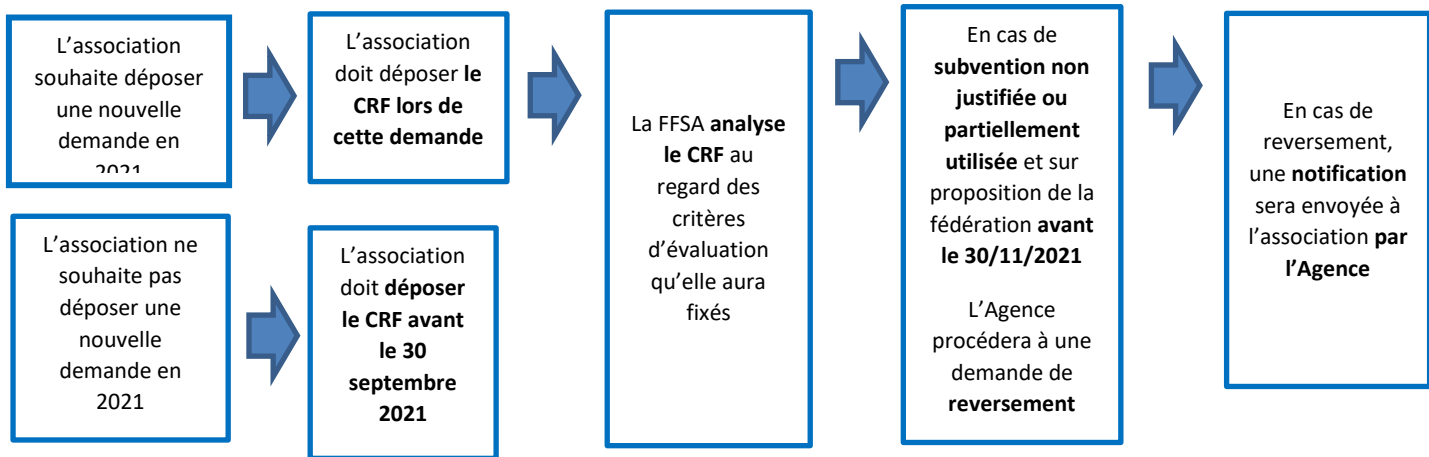
## Annexe II - Bilan des actions financées au titre du PSF 2020

### Les comptes-rendus financiers (CFR) seront à saisir en ligne sur le compte Asso

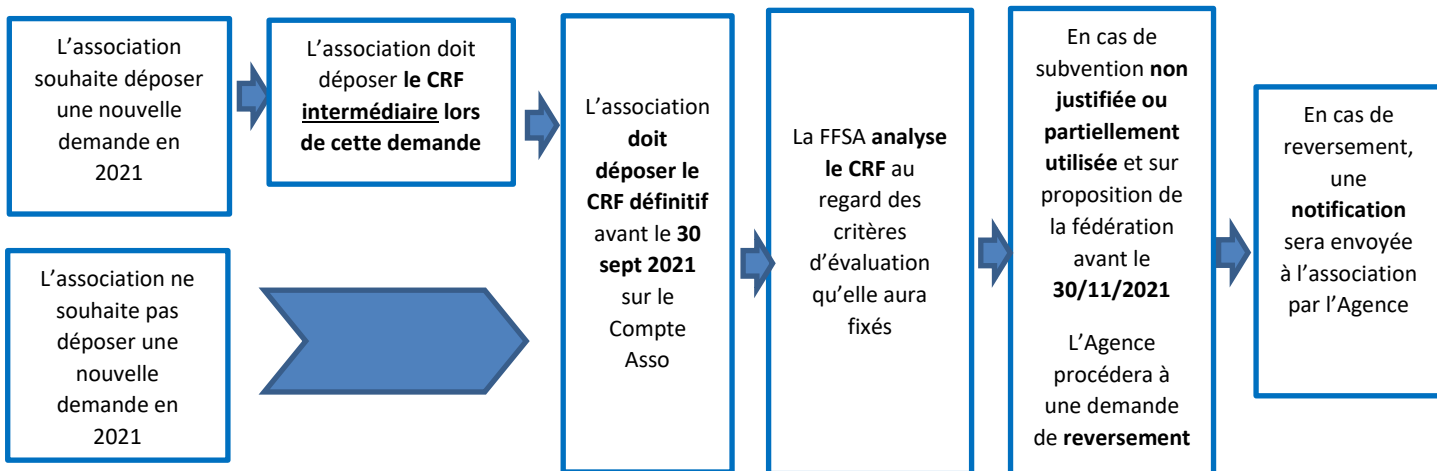
En application des principes liés à la crise sanitaire, 3 scénarii sont proposés pour s'assurer de la réalité des actions proposées au financement dans le cadre du PSF FFSA 2020 ([Circulaire 6166/SG du 1<sup>er</sup> ministre](#))

Le report des crédits permet à l'association de réaliser les actions initialement prévues en 2020 entre le 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre 2021

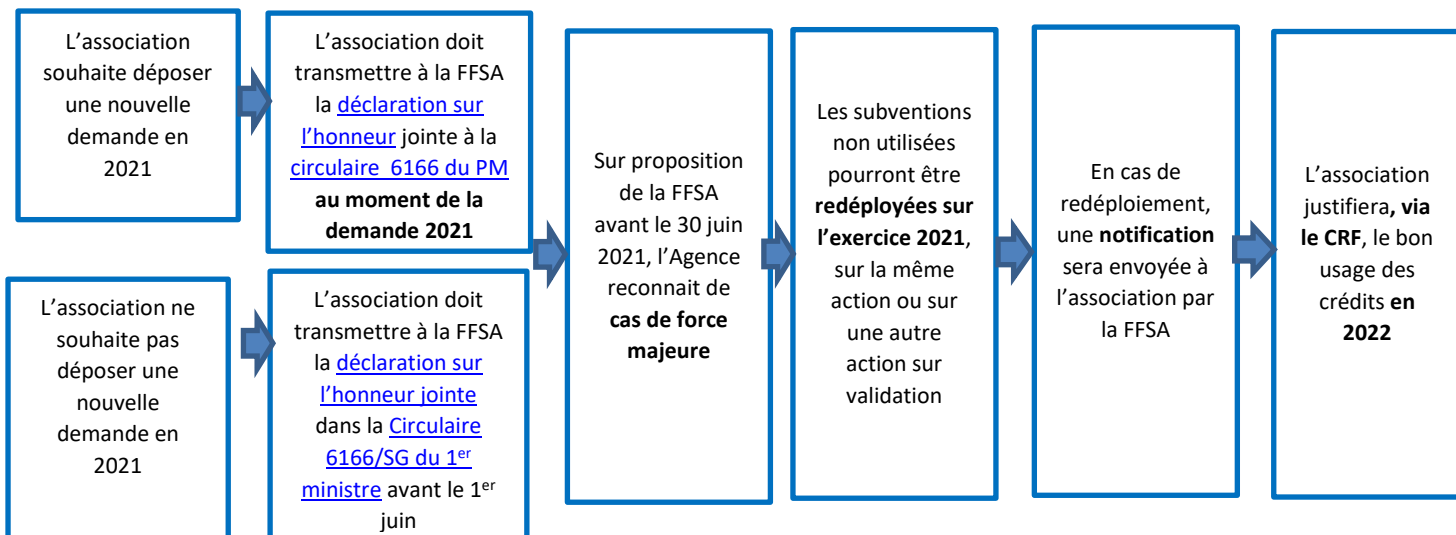
#### Scénario 1 : action réalisée en 2020



#### Scénario 2 : action qui va se terminer au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021



#### Scénario 3 : action qui n'a pas pu se terminer ou se réaliser en raison de la crise sanitaire



## ANNEXE 3 – LA CONSTRUCTION D’UN PROJET ASSOCIATIF

**Nom de l’association :**

**Objet de l’association :**

**Date de création de l’association**

### **I. PÉRIODE DU PROJET :**

Le Projet associatif définit les orientations politiques de l’association. Il nécessite d’être suffisamment large pour être adaptable.

### **II . LES VALEURS DE L’ASSOCIATION**

Ce paragraphe permet d’affirmer les valeurs que l’association défend ainsi que celles qui rassemblent l’ensemble des membres de la structure.

### **III.LES OBJECTIFS POURSUIVIS**

Ici, figurent les objectifs poursuivis par l’association. Ceux-ci, représentent le résultat (les axes dégagés) du diagnostic. Ils constituent un véritable fil directeur pour la structure.

### **IV. LES PARTENAIRES DE L’ASSOCIATION**

Il s’agit de repérer les différents partenaires avec lesquels l’association travaille ainsi que la nature des liens qui les unissent

### **V. LES ACTIONS DE L’ASSOCIATION**

Les actions de l’association sont les éléments clés de la déclinaison opérationnelle des objectifs du projet (reprenant les axes de développement du Plan d’Action).

### **VI. L’ÉVALUATION**

L’évaluation doit permettre de repérer les difficultés et les réussites de chaque projet ou action. Cette phase est particulièrement importante car elle sert l’optimisation des actions futures et plus largement du projet associatif.

Références : [la construction de projet associatif, un outil d’aide à la structuration \(CNOSE\)](#)